

# RÉFUGIÉ.E.S LGBTQI+

## Les enjeux de la protection internationale

*Safia FALEK*

*Sous la direction de  
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | JUIN 19  
**RSE & Diversité**



---

COMPRENDRE POUR AGIR

RÉFUGIÉ.E.S LGBTQI+  
Les enjeux de la protection internationale

*Safia FALEK*  
*Sous la direction de Denis STOKKINK*

# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>I. Le contexte migratoire</b>	<b>4</b>
1. Les notions	4
2. Les formes de violences	5
3. Les statistiques	5
<b>II. Les défis de la protection des personnes LGBTQI+</b>	<b>5</b>
1. L'intersectionnalité	6
2. L'absence de consensus	6
<b>III. Le traitement des demandes d'asile</b>	<b>9</b>
1. Les acteur.rice.s de l'asile	9
2. L'accueil des réfugié.e.s	11
<b>CONCLUSION</b>	<b>13</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>14</b>

# AVANT-PROPOS

En 2018 selon les données de l'Eurostat<sup>1</sup>, 580 800 demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ ont introduit une demande de protection internationale dans les États membres de l'Union européenne. Ce chiffre n'est pourtant pas révélateur de la diversité des réalités vécues par ces personnes qui fuient des persécutions dans leur pays d'origine. Au sein de cet ensemble très hétérogène des « demandeur.se.s d'asile », les individus persécuté.e.s sur le fondement de leur orientation sexuelle ou identité de genre constituent une minorité très marginalisée et silencieuse. Alors qu'au niveau européen, les développements jurisprudentiels et juridiques de ces dernières années s'inscrivent dans une volonté d'offrir une meilleure protection aux personnes LGBTQI+, dans de nombreux pays à travers le monde ces personnes continuent d'être victimes de violences physiques et psychologiques. Fortement marginalisé.e.s dans leurs pays d'origine, ces individus tentent de trouver refuge en Europe.

Tandis que les stéréotypes visant cette catégorie de réfugié.e.s sont encore très présents dans nos sociétés occidentales, les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ méritent toute notre attention. Pour La Solidarité – PLS s'efforce depuis 16 ans, en tant qu'acteur de la société civile, d'accompagner les décideur.se.s politiques dans la mise en œuvre du principe de lutte contre les discriminations consacré par les textes européens. Cette note d'analyse témoigne de notre désir de mettre en lumière cette minorité pour que les progrès juridiques continuent et s'accompagnent d'un changement des mentalités et des pratiques.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink

---

<sup>1</sup> L'Eurostat est l'office de statistiques de l'Union européenne.  
Les détails des données sont disponibles en ligne : <<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/9665556/3-14032019-AP-FR.pdf/c427dee1-27c6-42d7-924b-fe1accb86c2f>>.

# INTRODUCTION

« Peu importe notre apparence, nos origines ou notre identité : nous devrions tous être capables d'exercer nos droits humains et de vivre dans la dignité. »<sup>2</sup>

*Hillary Clinton*

L'observation des mouvements migratoires vers l'Union européenne permet de mettre en lumière différentes catégories de migrant.e.s : ceux.elles qui quittent leur pays d'origine pour des raisons économiques ou ceux.elles qui fuient les persécutions. Au sein même de cette dernière catégorie il existe plusieurs sous-catégories : les personnes qui fuient les persécutions en raison de leur origine, leur religion, leur nationalité, etc. Les individus fuyant des persécutions liées à leur orientation sexuelle ou identité de genre dans leur pays d'origine ne rentraient initialement dans aucune case prévue par la Convention de Genève de 1951 relative aux conditions internationales d'octroi du statut de réfugié.e. Au niveau de l'Union européenne, c'est par une directive du Conseil en date de 2004 qu'un changement sera opéré. Néanmoins, la situation des réfugié.e.s LGBTQI+<sup>3</sup> fait encore l'objet d'une attention trop limitée. Cela s'explique notamment par l'intérêt encore très récent porté aux questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Que ce soit au sein des sociétés orientales ou occidentales, de nombreuses personnes peinent encore à comprendre les enjeux que ces questions représentent. Plus encore, certaines sociétés et cultures se refusent à reconnaître les notions de genre, d'intersexuation ou de transidentité. La pratique de « thérapies de conversion » censées mettre fin à l'homosexualité est encore courante dans de nombreux pays. Cette intolérance profonde, alimentée par l'ignorance, conduit à une persécution vive des personnes LGBTQI+ à travers le monde.

Lors du Conseil européen de Copenhague de 1993, les États membres de l'Union européenne ont établi une série de trois critères que les pays candidats doivent satisfaire afin d'intégrer l'espace commun. L'un des critères politiques consiste en l'obligation pour les pays candidats d'assurer la protection des « minorités ». **La protection des personnes LGBTQI+ en tant que minorité sexuelle** dans l'Union européenne s'inscrit dans cette continuité. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit explicitement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Au niveau international, les Principes de Yogyakarta, adoptés en 2006 suite à une réflexion commune d'experts en droits humains de diverses origines et professions (juges, universitaires, membres d'ONG<sup>4</sup>...) sont des principes qui **guident les États dans l'application du droit international des droits humains en matière d'identité de genre et d'orientation sexuelle**<sup>5</sup>. Aujourd'hui tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui jouent un rôle dans la protection des personnes LGBTQI+ se réfèrent à ces principes.

Malgré une prise en compte croissante de ces individus par les textes internationaux et européens, leur situation est encore **précaire**. Cette précarité est constatée au sein de leur pays d'origine mais également au sein des pays d'accueil ou de transit. Alors que les droits des personnes LGBTQI+ se développent dans le monde, les stéréotypes et l'ignorance sont encore sources de persécutions. Et lorsque ces personnes trouvent le courage de fuir leur pays d'origine, les obstacles restent nombreux dans leur **quête de tolérance**.

<sup>2</sup> Discours de la Secrétaire d'État Hillary Clinton à Genève en 2011 – Citation tirée de A.C. RICHARD, Égalité en matière de droits humains et de dignité pour les personnes LGBT, Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, Revue Migrations Forcées, n°42, juin 2013.

<sup>3</sup> Lesbienne, Gay, Bi, Trans, Queer, Intersexe.

<sup>4</sup> Amnesty International, Les principes de Yogyakarta, document essentiel pour les droits des LGBT. Consulté en ligne : <<https://www.amnesty.ch/fr/themes/autres/identite-de-genre-et-orientation-sexuelle/principes-jogjakarta#>>.

<sup>5</sup> Site web dédié aux principes de Yogyakarta. Disponible en ligne : <<http://yogyakartapriniciples.org/principles-fr/about/>>.

L'enjeu de cette note d'analyse est de présenter la situation des demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ dans l'Union européenne afin de déterminer dans quelle mesure leur situation doit faire l'objet d'une attention accrue de la part des acteur.rice.s internationaux et de la société civile dans son ensemble.

# I. LE CONTEXTE MIGRATOIRE

## 1. LES NOTIONS

**Un.e demandeur.se d'asile** est « une personne qui sollicite le statut de réfugié pour être protégé par un autre pays que le sien mais dont la requête n'a pas encore fait l'objet d'une décision »<sup>6</sup>. **Un.e réfugié.e** est une personne qui s'est vu accorder un tel statut en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève de 1951 qui dispose que « le terme "réfugié.e" s'appliquera à toute personne [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Les personnes fuyant des persécutions pour une des raisons exposées ci-dessus peuvent se voir accorder la protection internationale d'un État étranger en tant que « réfugié.e ».

Les individus fuyant des persécutions liées à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre n'ont pas été explicitement reconnus dans la fameuse Convention de Genève de 1951. C'est au terme de leur appartenance à « **un certain groupe social** » qu'ils feront initialement l'objet d'une protection complète. Au niveau européen, c'est dans la directive européenne de 2004 qui détermine les modalités de mise en œuvre de la Convention de Genève que l'orientation sexuelle comme **motif de persécution** est reconnu pour la première fois. Refondue en 2013 pour intégrer l'identité de genre, elle est aujourd'hui un instrument majeur de protection internationale des personnes LGBTQI+.

Les définitions qui se réfèrent aux termes de l'acronyme LGBTQI+ ne font pas l'objet d'un consensus. Ce sont des définitions libres d'interprétation. L'Agence des Nations unies pour les réfugié.e.s (UNHCR) définit cet acronyme ainsi : « **L'acronyme LGBTI+** décrit un groupe de personnes qui ne se conforment pas aux notions conventionnelles ou traditionnelles des rôles masculins et féminins. »<sup>7</sup>. Ce sont des personnes qui ne se « conforment pas aux normes de genres culturellement établies »<sup>8</sup>. Littéralement, les lettres LGBTQI se réfèrent aux termes « Lesbiennes, Gays, Bisexuel.les, Trans, Queers, Intersexes ». Le symbole « + » assure une ouverture à d'autres sigles représentant d'autres dimensions de genre et d'attirance sexuelle.

Selon la même agence, **l'orientation sexuelle** vise « la capacité de chaque individu d'être attiré émotionnellement, affectivement et sexuellement par des individus d'un genre différent, du même genre ou de plusieurs genres »<sup>9</sup>. La notion « **d'identité de genre** » quant à elle se réfère à « l'expérience profondément ressentie par chaque personne à l'égard de son genre, qui peut correspondre ou non au sexe attribué à la naissance »<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> A. LUNEAU, *La politique migratoire européenne : de l'asile à l'expulsion ?*, Pour la Solidarité, Coll. Note d'analyse, juin 2019.

<sup>7</sup> Traduit de l'anglais. Extrait de United Nations High Commissioner for Refugees, Working With Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender & Intersex Persons In Forced Displacement, Need to Know Guidance, 2011, spéc. Page 5.

<sup>8</sup> *Op. cit.*

<sup>9</sup> *Op. cit.*

<sup>10</sup> *Op. cit.*

## 2. LES FORMES DE VIOLENCES

---

Les personnes qui s'identifient ou peuvent être perçues comme LGBTQI+ subissent des persécutions du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre (OSIG) officiellement dans environ 75 pays du monde<sup>11</sup> et officieusement dans un nombre encore plus important de pays.

Cette double approche, officielle et officieuse, des pays persécutant les personnes LGBTQI+ s'explique par la volonté de lutter contre une vision souvent biaisée des autorités qui considèrent l'absence de réglementation anti-LGBTQI+ comme une preuve de l'absence de persécutions.

Les persécutions à l'égard des personnes LGBTQI+ sont le résultat du rejet d'une communauté, de choix qui ne correspondent pas aux normes établies sur des standards hétérosexuels. Les actes de violences physiques et psychologiques à leur encontre ont donc pour objectif de les faire se conformer aux standards de genre de la société<sup>12</sup>. Les persécutions peuvent prendre différentes formes : des violences telles que des « viols correctifs », la torture ou le meurtre, une absence de protection des autorités, une exclusion sociale (condamner l'accès aux soins, à l'éducation...) ou des arrestations et détentions arbitraires. Les formes sont donc très diverses et diffèrent en fonction de l'OSIG des individus. En fonction de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, les réfugié.e.s LGBTQI+ font face à différents types de violences et de discriminations.

En outre, ces demandeurs.se.s d'asile « *se distinguent des autres groupes persécutés dans la mesure où leur famille contribue souvent aux mauvais traitements dont ils sont victimes* »<sup>13</sup>. Cette exclusion familiale et sociétale mêlée aux violences physiques impacte les personnes LGBTQI+ de façon durable.

## 3. LES STATISTIQUES

---

Il n'existe pas de statistiques annuelles claires et précises sur le taux de personnes ayant demandé l'asile dans l'Union européenne pour une persécution liée à leur orientation sexuelle ou identité de genre. Les données existantes sont anciennes ou spécifiques à certains pays de l'Union européenne.

L'absence de données s'explique en grande partie par **la peur** des personnes LGBTQI+ de demander l'asile sur le fondement de leur OSIG ou simplement d'**une méconnaissance** par ces personnes de leurs droits et de la possibilité d'être reconnu.e réfugié.e sur ce fondement.

Or les chiffres sont essentiels pour défendre la nécessité de mettre en œuvre des structures adaptées et d'adopter des textes juridiques contraignants permettant une protection effective de ces populations. Devant l'absence de données la marge d'appréciation des pouvoirs publics s'élargit. L'impossibilité de chiffrer obscurcit la réalité et constitue un socle de justification pour les carences dans la protection des demandeur.se.s d'asile LGBTQI+.

---

<sup>11</sup> Chiffres du UNHCR en 2015 concernant les pays dans lesquels les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont illégales.

<sup>12</sup> UNHCR, *Guidelines on international protection n°9 : Claims to Refugee Status based on Sexual Orientation and/or Gender Identity within the context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or its 1967 Protocol relating to the Status of Refugees*, HCR/GIP/12/09, 23 octobre 2012.

<sup>13</sup> A. SHIDLO, J. AHOLA, « Problèmes de santé mentale parmi les migrants forcés LGBT », dans *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés*, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. page 9.

## II. LES DÉFIS DE LA PROTECTION DES PERSONNES LGBTQI+

### 1. L'INTERSECTIONNALITÉ

---

L'**intersectionnalité** est un concept développé par Kimberlé Crenshaw à partir de 1989<sup>14</sup> et qui désigne le fait pour un individu de se trouver au croisement de multiples discriminations. Cette notion permet de ne pas aborder les différentes discriminations individuellement, mais de s'intéresser à « *la façon dont ces marginalisations et positionnements se recoupent afin de créer des situations uniques* »<sup>15</sup>.

Les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ peuvent être marginalisé.e.s dans leur pays d'origine en raison de leur OSIG mais cette marginalisation peut également être accentuée par des discriminations liées au genre, à l'âge, à la nationalité ou à l'origine<sup>16</sup>. Lorsqu'on aborde la situation des personnes LGBTQI+ il faut tenir compte de cette intersectionnalité des discriminations dont ils font l'objet afin de mettre en œuvre des dispositifs adaptés à leur situation. Une femme lesbienne par exemple se trouve également confrontée aux discriminations liées à son genre telles que l'accès à un emploi ou à une autonomie bancaire. Sans argent ces femmes auront deux fois plus de difficultés à fuir les persécutions dont elles sont victimes en raison de leur orientation sexuelle.

En plus de ce risque accru d'être les victimes de multiples discriminations, les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ peuvent rapidement devenir les proies d'une **double marginalisation**. D'un côté par les personnes issues du pays d'accueil du fait de leur origine. D'un autre côté, par leur propre communauté. En effet, « *au contraire des autres groupes de migrants, les personnes LGBT ne bénéficient généralement pas de l'appui naturel de leur communauté ethnique une fois arrivés dans leur pays d'asile* »<sup>17</sup>. Ce double rejet, réel ou fantasmé conduit les demandeur.se.s d'asile à être privé.e.s de « *deux sources potentielles de soutien social* »<sup>18</sup>. Cette absence de soutien à un moment clé de leur recherche de protection pourra avoir un impact dramatique sur le futur de ces demandeur.se.s d'asile.

Les individus qui fuient les persécutions subies dans leur pays d'origine font face à des obstacles très importants pour enfin obtenir la protection internationale. Les personnes LGBTQI+, parce qu'elles font l'objet de plusieurs discriminations sont confrontées « *à une multitude de menaces, de risques et de vulnérabilités à toutes les étapes du cycle de déplacement* »<sup>19</sup>.

### 2. L'ABSENCE DE CONSENSUS

---

L'absence de position claire et unanime de la part des instances judiciaires sur l'angle à adopter pour aborder le traitement des demandes d'asile est un défi important dans la lutte pour la protection des droits des personnes LGBTQI+. Alors que les textes européens ont permis d'harmoniser la prise en

---

<sup>14</sup> Ö. AYTAÇOĞLU, *Intersectionnalité des discriminations en Europe*, Pour la Solidarité, Coll. Note d'analyse, juin 2018.

<sup>15</sup> S. SALEM, *Les racines radicales de l'intersectionnalité*, Article LAVA MEDIA, 12 juillet 2018. Disponible en ligne : < <https://lavamedia.be/fr/les-racines-radicales-de-lintersectionnalite/> >.

<sup>16</sup> UNHCR, *Guidelines on international protection n°9 : Claims to Refugee Status based on Sexual Orientation and/or Gender Identity within the context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or its 1967 Protocol relating to the Status of Refugees*, HCR/GIP/12/09, 23 octobre 2012.

<sup>17</sup> A. SHIDLO, J. AHOLA, « Problèmes de santé mentale parmi les migrants forcés LGBT » dans *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés*, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. page 9.

<sup>18</sup> *Op. cit.*

<sup>19</sup> V. TÜRK, « Assurer la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence de l'UNHCR » dans *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés*, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013.

compte de l'OSIG dans l'évaluation de l'appartenance d'un individu à un groupe social spécifique nécessitant une protection internationale, des disparités persistent. Les demandeur.se.s d'asile sont les premières victimes d'une absence de mise en œuvre effective de la législation européenne et des contrastes dans l'interprétation des textes.

Différentes problématiques se posent aux instances judiciaires et aux autorités de l'asile lorsqu'il s'agit de traiter les demandes : l'idée de « discrétion », la prise en compte de la « criminalisation », l'importance accordée à la « sexualisation », les stéréotypes véhiculés et la « mise en doute »<sup>20</sup>. L'appréhension de ces problématiques est souvent tributaire du personnel travaillant au sein des centres de prise en charge des régugié.e.s. Les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ sont officiellement catégorisé.e.s en fonction de leur appartenance à un groupe social et officieusement en fonction des représentations des sexualités minoritaires qu'ont les acteurs de l'asile.

## 2.1 La discrétion

« Ce concept de discrétion va potentiellement à l'encontre de l'un des principes fondamentaux du droit des réfugiés qui stipule que personne ne devrait être forcé de dissimuler, de changer ou de renier son identité afin d'éviter les persécutions. »<sup>21</sup>

V. TÜRK

En vertu de « l'exigence de discrétion »<sup>22</sup>, certain.e.s juges des pays membres de l'Union européenne ont pu considérer qu'une personne ayant fui des persécutions en raison de son orientation sexuelle aurait pu l'éviter en **dissimulant** cette orientation. Autrement dit, en restant discret.ète. Heureusement, cette injonction sur le mode de vie qu'une personne devrait ou ne devrait pas adopter a évolué dans les jurisprudences des Cours de justice des États membres. La Cour de justice de l'Union européenne elle-même a jugé dans un arrêt de 2013 que : « *Le fait [que le demandeur] pourrait éviter le risque en faisant preuve d'une réserve plus grande qu'une personne hétérosexuelle dans l'expression de son orientation sexuelle, n'est, à cet égard, pas à prendre en compte.* »<sup>23</sup>

Néanmoins, la **menace** d'un rejet d'une demande d'asile sur le fondement de l'argument de la discrétion pèse toujours sur les demandeur.se.s d'asile. La Cour européenne des droits de l'Homme elle-même jugeait encore en 2014, à propos d'un requérant ayant décidé de ne pas révéler son OSIG à sa famille en Libye, que « *l'obliger à rester discret sur sa vie privée en Libye pendant une période d'environ quatre mois* »<sup>24</sup> ne constituait pas un traitement inhumain ou dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH).

<sup>20</sup> V. TÜRK, « Assurer la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence de l'UNHCR » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. Page 6.

<sup>21</sup> *Op. cit.*

<sup>22</sup> *Op. cit.*

<sup>23</sup> CJUE, Affaires jointes C-199/12, X, Y, Z c. Minister voor Immigratie en Asiel, 7 novembre 2013, point 75 dans Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), *Protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles dans l'UE*, Analyse juridique comparative, 2015, spéc. Asile et protection internationale pour les personnes LGBTI, page 117.

<sup>24</sup> CouEDH, M.E c. Suède, n°71398/12, 26 juin 2014 dans FRA, *Op. cit.*

## 2.2 La criminalisation

« L'homophobie et la transphobie n'ont pas besoin de cadre juridique pour être ancrées et manifestées dans la société. Dans la pratique, les attitudes homophobes et transphobes peuvent être profondément ancrées dans les mentalités et continuer de prévaloir bien après la modification de la loi. »<sup>25</sup>

*Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne*

La criminalisation peut s'entendre d'une loi qui réprimande les relations entre personnes de même sexe ou les transitions de genre. Néanmoins il est également essentiel de prendre en compte la criminalisation sociétale qui s'ajoute ou se substitue à la criminalisation juridique.

Les instances judiciaires ont du mal à s'accorder sur la prise en compte de la criminalisation de l'homosexualité par les pays d'origine. Est-ce que le simple fait que l'interdiction des rapports homosexuels soit réprimandée pénalement peut représenter une persécution ou doit-on attendre la preuve d'une application de la loi par les autorités ?

Certains auteur.e.s émettent l'idée selon laquelle ne pas considérer la simple existence de la loi comme une persécution revient à **jeter un voile sur les « discriminations sociétales » que ces positions judiciaires et étatiques représentent**<sup>26</sup>.

Si on lie à cette idée la théorie de la discrétion alors cela revient à dire aux personnes LGBTQI+ qui demandent l'asile que le simple fait que leur orientation sexuelle ou identité de genre soit interdite par la loi dans leur pays ne pose pas de problème puisque les autorités n'ont encore appliqué aucune peine à leur égard. Et dans le cas d'une peine qui aurait été appliquée les autorités rétorqueraient que si cette personne avait fait preuve de discrétion alors il n'y aurait pas eu de répercussion. **Dans tous les cas ce sont des positions qui ignorent la complexité de la situation de ces personnes dans leurs sociétés et au sein de leur culture.** Outre la criminalisation, la prise en compte du contexte culturel et sociétal dans lequel ces personnes ont évolué est donc essentielle.

## 2.3 La divulgation tardive et la crédibilité

« Plusieurs femmes ont expliqué qu'on leur avait demandé quels types de programmes elles regardaient, si elles lisaient Oscar Wilde [un écrivain britannique célèbre pour son homosexualité], à combien de Marches Gay Pride elles avaient participé et quels clubs gays elles fréquentaient. [...] De toute évidence, il arrivait fréquemment que la décision concernant la validité de l'affirmation d'être lesbienne soit évaluée en fonction du niveau de conformité par rapport à des stéréotypes occidentaux. »<sup>27</sup>

*C. BENNETT et F. THOMAS*

Le plus grand défi à surmonter pour les personnes LGBTQI+ se concrétise finalement lors du passage de la frontière entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Dans le pays d'origine, ces personnes ont souvent pour unique objectif de cacher leur orientation sexuelle ou leur identité de genre pour se protéger et rester en sécurité. Au contraire dans le pays d'accueil, elles doivent prouver l'existence des

<sup>25</sup> Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), *Protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles dans l'UE*, Analyse juridique comparative, 2015, spéc. Asile et protection internationale pour les personnes LGBTI.

<sup>26</sup> V. TÜRK, « Assurer la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence de l'UNHCR » dans *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés*, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013.

<sup>27</sup> C. BENNETT et F. THOMAS, « Demander l'asile au Royaume-Uni: le point de vue des lesbiennes » dans *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés*, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. page 26.

persécutions et la véracité de leur orientation ou identité. Le problème de la preuve apparaît alors colossal. S'ajoutent à cet obstacle les difficultés tenant à **la définition des « persécutions » et la question de la divulgation tardive.**

Les personnes qui fuient les persécutions liées à leur orientation sexuelle ont souvent du mal à en parler directement aux acteur.rice.s compétent.e.s lors de la demande d'asile. Or pour de nombreux agents responsables du traitement de ces demandes, le fait de ne pas dévoiler les « vraies » raisons de la persécution dès le début de la procédure est un premier indice d'incohérence voire une justification à un rejet immédiat de la demande. Heureusement, certaines autorités reconnaissent désormais que l'environnement dans lequel est placé l'individu au cours de la procédure d'asile peut jouer un rôle sur la divulgation de l'OSIG<sup>28</sup>.

#### 2.4 Les informations sur le pays d'origine

Un autre obstacle réside dans la difficulté à obtenir des informations sur la situation des personnes LGBTQI+ dans leur pays d'origine. Or ces informations sont essentielles pour évaluer le degré de « craintes de persécutions » et dépasser l'obligation de criminalisation.

En outre, certains pays sont classés comme sûrs car ils ne criminalisent pas les relations consentantes entre personnes de même sexe. Cette classification entraîne le rejet des demandes d'asile de personnes originaires de ces pays. Cependant dans un grand nombre de ces pays, **la culture et les traditions** rendent l'environnement de vie aussi dangereux que si les droits des personnes LGBTQI+ étaient nuls. Le Kosovo par exemple présente sur ces questions d'OSIG une « *protection légale progressiste* » mais « *la société reste profondément [...] hostile envers les minorités sexuelles*<sup>29</sup> ». Et les autorités du pays d'accueil, en l'absence d'informations pertinentes sur la situation dans le pays d'origine, ont tendance à se fonder sur les dispositions légales existantes dans le pays.

**Bonne pratique** - Aux Pays-Bas, une section consacrée exclusivement aux personnes LGBTQI+ est recensée dans chaque rapport de pays publié par le ministère des Affaires étrangères. Lorsqu'un nouveau rapport est publié, l'ONG nationale spécialisée sur les questions LGBTQI+ est invitée à contribuer à la rédaction de ce rapport pour s'assurer d'employer un langage cohérent et respectueux. *Good practices related to LGBTQI+ asylum applicants in Europe, 2014, ILGA Europe.*

## III. LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ASILE

### 1. LES ACTEUR.RICE.S DE L'ASILE

« La portée des politiques et des directives sera limitée si les préjugés et l'ignorance continuent de prévaloir chez les personnes responsables d'appliquer les directives. »<sup>30</sup>

V. TÜRK

<sup>28</sup> A. GRAY et A. MCDOWALL, « Protection des réfugiés LGBT au Royaume-Uni: de la discrétion à la croyance ? » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. Page 23.

<sup>29</sup> A. FAUCHIER, « Kosovo : quel est l'avenir des personnes LGBT ? » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013.

<sup>30</sup> V. TÜRK, « Assurer la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence de l'UNHCR » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. Page 7.

Lorsque l'on aborde la question du traitement des demandes d'asile des personnes LGBTQI+, de nombreuses difficultés émergent. À ce sujet, l'ignorance et la stigmatisation par les « acteur.rice.s de l'asile » semblent être les points de départ des discriminations à l'encontre des personnes réfugié.e.s. Les stéréotypes présentent un danger énorme lorsqu'on aborde la question des demandeur.se.s d'asile LGBTQI+.

Pour apprécier convenablement l'expérience vécue par un.e réfugié.e LGBTQI+, il faut que les acteur.rice.s de l'asile s'éloignent des **stéréotypes intériorisés**. Il est possible que cette personne se soit marié.e pour « rentrer dans le rang », ait eu des enfants ou qu'elle n'ait jamais eu de relation sexuelle.

Selon Ariel Shidlo co-président de l'Institut de recherche Sans Murs et Joanne Ahola directrice médicale de l'Institut, même si certains indices permettent d'enrichir le témoignage des réfugié.e.s tels les « *attirances sexuelles ; fantasmes sexuels ; amourettes et amours ; relations romantiques ; auto-identification* »<sup>31</sup>, il est aussi essentiel de prendre en compte « *la crainte, la honte et les tentatives de dissimulation de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre* »<sup>32</sup> afin de vérifier la véracité des témoignages des demandeur.se.s d'asile. Et il faut garder à l'esprit le fait que même si les autorités sont mieux informées et guidées dans l'accompagnement, les témoignages d'expériences souvent atroces d'évènements traumatisants tels que des « viols correctifs » ou des épisodes de tortures restent une épreuve très douloureuse pour les demandeur.se.s d'asile<sup>33</sup>. Cette épreuve est accentuée par le stress de devoir prouver son OSIG.

Il existe une grande multiplicité de lieux d'où proviennent ces réfugié.e.s et donc une importante multiplicité de contextes culturels et sociétaux. Cette hétérogénéité des expériences des personnes réfugié.e.s, explique également les difficultés rencontrées par les acteur.rice.s de l'asile et par les réfugié.e.s eux.elles-mêmes dans leur **processus d'intégration** dans le pays d'accueil. Ce sont des problématiques qui doivent être prises en compte par les structures LGBTQI+ occidentales dans leur accompagnement des réfugié.e.s.

**Bonne pratique** - En Finlande, le service de l'immigration peut adapter le genre ou/et la nationalité de l'interprète sur demande de l'individu. *Good practices related to LGBTQI+ asylum applicants in Europe, 2014, ILGA Europe.*

**Bonne pratique** - En Suède, un coordinateur spécial pour les questions liées à l'identité de genre et l'orientation sexuelle travaille au service de l'immigration. *Good practices related to LGBTQI+ asylum applicants in Europe, 2014, ILGA Europe.*

« Il n'y a rien qui puisse ressembler à une identité sexuelle au Maroc, oublie ça. L'identité sexuelle est une 'invention' occidentale. Soit tu es un homme, soit tu es une femme. Si tu es à la marge, alors tu es un homme qui fait la pute. »<sup>34</sup>

*Témoignage d'un demandeur d'asile marocain gay*

<sup>31</sup> A. SHIDLO, J. AHOLA, « Problèmes de santé mentale parmi les migrants forcés LGBT » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. page 10.

<sup>32</sup> *Op. cit.*

<sup>33</sup> C. BENNETT et F. THOMAS, « Demander l'asile au Royaume-Uni: le point de vue des lesbiennes » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. page 26.

<sup>34</sup> Témoignage demandeur d'asile marocain gay extrait de Y. MILLO, « Identité et intégration en Israël et au Kenya » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. Page 52.

En outre, de nombreux.se.s réfugié.e.s ne savent pas ce que le sigle LGBTQI+ signifie et éprouvent des difficultés à mettre des mots sur l'origine des persécutions subies. Il est nécessaire d'adapter les discours relatifs à l'orientation sexuelle et l'identité de genre en fonction de l'origine, de la culture et de l'expérience de chaque individu.

Afin de mieux apprécier **les spécificités** du groupe des réfugié.e.s LGBTQI+, la Belgique est l'un des pays chef de file de la majorité des bonnes pratiques recensées en la matière. À titre d'exemple, dans l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, un.e fonctionnaire « *est exclusivement chargé.e du traitement des demandes d'asile ou de protection subsidiaire fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre* ». Cette spécialisation, encore trop rare dans la majorité des centres d'accueil, est pourtant la base de la lutte contre les discriminations et d'une meilleure prise en charge des personnes LGBTQI+.

**Bonne pratique** - En Europe, certains centres d'accueil exposent dans leurs locaux des « brochures et des panneaux multilingues, un drapeau arc-en-ciel » ou tout symbole qui témoigne de la possibilité pour les arrivants de discuter d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. S. PORTMAN et D. WEYL, « *La réinstallation de réfugiés LGBT aux USA : l'émergence de pratiques exemplaires* », *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013.

## 2. L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉ.E.S

« L'accueil des réfugiés LGBTQI+ est une étape cruciale pour leur apporter une assistance efficace. Sinon, de nombreux réfugiés n'auront pas la confiance d'aborder leur orientation sexuelle ou leur identité de genre [...], que ce soit par crainte de la discrimination ou du non-respect de la confidentialité ou par peur d'être exclu du processus de réinstallation. »<sup>35</sup>

J. RUMBACH

En 2016, le Commissariat général aux réfugié.e.s et aux apatrides aurait octroyé en Belgique une protection à 252 demandeur.se.s d'asile pour crainte de persécutions liées à l'OSIG<sup>36</sup>. C'est l'un des rares pays européens à disposer de telles statistiques<sup>37</sup>.

Malgré certaines bonnes pratiques à l'encontre des demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ telle que la redirection des personnes LGBTQI+ vulnérables vers des initiatives locales d'accueil, le risque que présente la prise en charge des demandeur.se.s d'asile dans des **centres de détention** reste important.

C'est dans ces centres, officiellement dénommés « centres fermés » dont la disposition ressemble étrangement à celle d'une prison (grillages, cellules d'isolement...<sup>38</sup>), que les demandeur.se.s d'asile attendent de savoir s'ils se verront octroyer le statut de réfugié.e. Ces centres, bien connus des associations de défense des droits humains, font régulièrement l'objet de plaintes de la part des détenu.e.s ou d'ONG pour dénoncer les conditions de vie en leur sein.

Les personnes LGBTQI+ font partie de la catégorie d'individus les plus **vulnérables** au sein de ces centres. En raison de leur OSIG, les demandeur.se.s d'asile sont la cible de violences permanentes. Selon de nombreux témoignages, ces personnes sont rarement plus en sécurité dans ces centres gouvernementaux que dans les camps de réfugié.e.s. Cela s'explique encore une fois par l'absence de prise en compte de la spécificité de cette catégorie. **Les personnes transgenres** en particulier se retrouvent dans des situations très difficiles. Elles sont logées sur la base d'une catégorisation fondée

<sup>35</sup> J. RUMBACH, « Pour une réinstallation inclusive de tous les réfugiés » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. Page 40.

<sup>36</sup> La Chambre.be, Bulletin n° : B126 - Question et réponse écrite n° : 1200, Olivier Chastel, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur.

<sup>37</sup> F. STICHELBAUT, « L'application de la Convention sur les réfugiés aux demandeuses d'asile lesbiennes : de quel genre parlons-nous ? », *Nouvelles Questions Féministes*, Éditions Antipodes, 2009/2 Vol. 28, pages 66 à 79.

<sup>38</sup> « Quels sont les centres fermés en Belgique ? », Article Getting the voice out. Consulté sur : <<http://www.gettingthevoiceout.org/quels-sont-les-centres-fermes-en-belgique/>>.

sur leurs attributs sexuels et non sur leur identité de genre. Par conséquent, « *la contamination due à la violence sexuelle en détention est une cause particulière de préoccupation pour les femmes transgenres qui sont souvent logées avec des hommes* »<sup>39</sup>. En outre, ces personnes n'ont pas accès aux **soins de santé spécifiques** dont elles ont besoin tels que les traitements hormonaux pour la transition de genre<sup>40</sup>.

« Les personnes appartenant à des minorités sexuelles qui se trouvent en détention, sont souvent confrontées à phénomène d'isolement social, elles font l'objet de violences physiques et sexuelles dues à leur identité de genre et sont en butte au harcèlement tant de la part du personnel que des autres détenus. Dans la plupart des installations carcérales, les minorités sexuelles font face à un risque accru d'être la cible de violences physiques et sexuelles.»<sup>41</sup>

S. TABAK et R. LEVITAN

Outre la directive de 2013 (refonte) relative aux conditions requises, deux instruments juridiques peuvent être mobilisés pour protéger les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ : la directive sur les procédures d'asile<sup>42</sup> et la directive relative aux conditions d'accueil<sup>43</sup>. En vertu de ces deux textes, les États membres peuvent notamment mettre en place des garanties procédurales spéciales<sup>44</sup> pour certain.e.s demandeur.se.s du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et doivent tenir compte dans la mise en œuvre des conditions d'accueil de « *la situation particulière des personnes vulnérables* »<sup>45</sup>. Les États membres restent néanmoins libres dans le choix des individus pouvant faire l'objet de garanties procédurales spéciales et dans la catégorisation des individus vulnérables. Les décideur.se.s politiques disposent d'une **marge d'appréciation** trop importante dans l'application de ces textes pour assurer une protection pleine et entière des demandeur.se.s d'asile LGBTQI+. Le processus de reconnaissance laisse une place trop importante à la force d'influence des stéréotypes alimentés par l'ignorance.

Pourtant, sur le fondement de ces deux directives, les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ devraient automatiquement être redirigé.e.s vers des **espaces sécurisés** où ils/elles pourraient recevoir une aide matérielle et psychologique adaptée à leurs besoins. Le développement de refuges qui viennent au soutien des personnes LGBTQI+ rejeté.e.s par leurs familles ou leur communauté s'inscrit dans cette idée. Au sens littéraire, le terme de « refuge » renvoie à un « **lieu où se rassemblent des gens d'une même catégorie, où ils se sentent acceptés.** »<sup>46</sup>.

Il existe dans les pays de l'Union européenne de nombreux refuges spécialisés sur les problématiques relatives aux OSIG qui accueillent ou accompagnent les personnes LGBTQI+. Cependant, ces structures ne sont pas toujours adaptées aux demandeur.se.s d'asile qui requièrent souvent en raison des persécutions qu'ils/elles ont subi.e.s une aide psychologique et juridique spéciale. Alors que les structures d'asile publiques ne sont pas toujours adaptées aux problématiques d'identité de genre et d'orientation sexuelles, les structures spécialisées sur ces questions peuvent manquer d'expérience quant à la prise en charge des demandeur.se.s d'asile originaires de pays tiers. Les bonnes pratiques futures doivent se focaliser sur la **mise en relation des deux types d'expertises** au sein des refuges qui sont reconnus comme des espaces de soutien essentiels à la communauté LGBTQI+ en Europe.

<sup>39</sup> S. TABAK et R. LEVITAN, « Migrants LGBTI dans les centres de détention de l'immigration » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. Page 48.

<sup>40</sup> Op. cit.

<sup>41</sup> Loc. cit. spéc. Page 47

<sup>42</sup> Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte), JO 2013 L 180.

<sup>43</sup> Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte), JO 2013 L 180.

<sup>44</sup> Point 29 de la directive 2013/32/UE.

<sup>45</sup> Article 21 de la directive 2013/32/UE.

<sup>46</sup> Définition du refuge – Dictionnaire Larousse.

# CONCLUSION

« La vie des migrants forcés change considérablement au cours des premières années passées dans leur nouveau pays. Leur perception d'eux-mêmes en tant que personne [LGBTQI+] ne cesse d'évoluer alors qu'ils testent les réactions dans leur entourage. Ils ont souvent du mal à croire que certaines personnes désirent les aider bien qu'ils soient [LGBTQI+]. »<sup>47</sup>

A. SHIDLO et J. AHOLA

Appréhender la protection des réfugié.e.s LGBTQI+ de la même manière que celle des réfugié.e.s politiques ou religieux.ses c'est mettre le voile sur les spécificités qui caractérisent cette catégorie de personnes. Tout comme les mineur.e.s non accompagné.e.s, les réfugié.e.s LGBTQI+ ont besoin d'une assistance particulière sur le plan humain et médical. Ces personnes sont en situation d'extrême vulnérabilité dans le pays d'origine puis dans le pays d'accueil qui est rarement synonyme de davantage de sécurité pour elles. Cette précarité peut s'accroître dans les pays de transition ou d'accueil du fait de leur dépendance à des individus qui les exploitent sexuellement.

Comme le souligne avec justesse l'Agence des Nations unies pour les réfugié.e.s, les demandeur.se.s d'asile LGBTQI+ peuvent continuer à être victimes de préjudices physiques ou moraux à leur arrivée dans le pays d'accueil<sup>48</sup>. Ces personnes ont besoin d'aide matérielle et psychologique pour faire face à leur traumatisme et aux difficultés rencontrées au cours de la procédure de demande d'asile qui peut prendre des mois voire des années avant d'aboutir. L'exclusion subie au sein des camps de réfugié.e.s ou des centres d'accueil nécessite la mise en place de structures adaptées aux besoins de ces personnes. Un lieu où elles pourront se sentir en sécurité et acceptées pour ce qu'elles sont.

« Dans le contexte LGBTI, un espace sûr est un espace où les personnes peuvent exprimer, remettre en question et explorer leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à l'abri de tout jugement et de toute représailles. »<sup>49</sup>

J. RUMBACH

Les migrations en provenance des pays tiers ne peuvent être abordées comme un ensemble homogène auquel sont applicables les mêmes règles et les mêmes pratiques. Chaque catégorie de réfugié.e.s requiert une attention particulière et il est temps que l'évolution des droits des personnes LGBTQI+ dans le monde s'accompagne d'un changement des mentalités et d'une assistance adéquate.

<sup>47</sup> A. SHIDLO et J. AHOLA, « Problèmes de santé mentale parmi les migrants forcés LGBT » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, page 10.

<sup>48</sup> Extrait de UNHCR, *Working With Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender & Intersex Persons In Forced Displacement, Need to Know Guidance*, 2011, spéc. Page 6.

<sup>49</sup> J. RUMBACH, « Pour une réinstallation inclusive de tous les réfugiés » dans Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés, *Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, spéc. Page 40.

# BIBLIOGRAPHIE

## TEXTES OFFICIELS

---

- Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), *Protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles dans l'UE*, Analyse juridique comparative, 2015, spéc. Asile et protection internationale pour les personnes LGBTI.
- CJUE, Affaires jointes C-199/12, X, Y, Z c. Minister voor Immigratie en Asiel, 7 novembre 2013, point 75.
- CouEDH, M.E c. Suède, n°71398/12, 26 juin 2014.
- United Nations High Commissioner for Refugees, *Working With Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender & Intersex Persons In Forced Displacement*, Need to Know Guidance, 2011.
- United Nations High Commissioner for Refugees, *Guidelines on international protection n°9 : Claims to Refugee Status based on Sexual Orientation and/or Gender Identity within the context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or its 1967 Protocol relating to the Status of Refugees*, HCR/GIP/12/09, 23 octobre 2012.
- La Chambre.be, Bulletin n° : B126 - Question et réponse écrite n° : 1200, Olivier Chastel, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur.

## REVUES

---

- *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés - Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, 64 pages.
- A.C. RICHARD, « Égalité en matière de droits humains et de dignité pour les personnes LGBT », *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés - Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013.
- A. GRAY et A. MCDOWALL, « Protection des réfugiés LGBT au Royaume-Uni: de la discrétion à la croyance ? », *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés - Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, 64 pages.
- A. FAUCHIER, « Kosovo : quel est l'avenir des personnes LGBT ? », *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés - Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, 64 pages.
- A. SHIDLO, J. AHOLA, « Problèmes de santé mentale parmi les migrants forcés LGBT », *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés - Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, 64 pages.
- C. BENNETT et F. THOMAS, « Demander l'asile au Royaume-Uni: le point de vue des lesbiennes », *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés - Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, 64 pages.
- J. RUMBACH, « Pour une réinstallation inclusive de tous les réfugiés », *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés - Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, 64 pages.
- S. TABAK et R. LEVITAN, « Migrants LGBTI dans les centres de détention de l'immigration », *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés - Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, 64 pages.

- V. TÜRK, « Assurer la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence de l'UNHCR », *Orientation sexuelle et identité de genre et protection des migrants forcés - Revue Migrations Forcées*, n°42, juin 2013, 64 pages.

## ARTICLES ET MÉDIAS

---

- « Quels sont les centres fermés en Belgique ? », Article *Getting the Voice Out*. Consulté sur : <<http://www.gettingthevoiceout.org/quels-sont-les-centres-fermes-en-belgique/>>.
- S. SALEM, « Les racines radicales de l'intersectionnalité », Article *LAVA MEDIA*, 12 juillet 2018. Consulté sur : <<https://lavamedia.be/fr/les-racines-radicales-de-lintersectionnalite/>>.

## ASSOCIATIONS

---

- A. LUNEAU, « La politique migratoire européenne, de l'asile à l'expulsion ? », *Pour la Solidarité*, Coll. Note d'analyse, juin 2019.
- Ö. AYTAÇOĞLU, « Intersectionnalité des discriminations en Europe », *Pour la Solidarité*, Coll. Note d'analyse, juin 2018.

*Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée  
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.*

# POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

*Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.*

*POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.*

## ACTIVITÉS

---

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

### Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

**Mène des travaux de recherche et d'analyse** de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu) et disponibles en version papier.

2

**Conseille, forme et accompagne** sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

**Conçoit et réalise des projets transnationaux** en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

**Organise des conférences** qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

# THÉMATIQUES

---

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



## OBSERVATOIRES EUROPÉENS

---

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- [www.ess-europe.eu](http://www.ess-europe.eu)
- [www.diversite-europe.eu](http://www.diversite-europe.eu)
- [www.transition-europe.eu](http://www.transition-europe.eu)
- [www.participation-citoyenne.eu](http://www.participation-citoyenne.eu)

# COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

## NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

---

- *Politique migratoire européenne : de l'asile à l'expulsion ?* Anaïs LUNEAU, juin 2019.
- *La technologie blockchain : une opportunité pour l'économie sociale ?* Marion PIGNEL, juin 2019.
- *Le rôle du Parlement européen dans la conduite des relations extérieures,* Safia FALEK, mai 2019.
- *Du Plan Juncker à InvestEU : les enjeux pour l'économie sociale,* Hadrien BARANGER, mai 2019.
- *L'UE et ses valeurs : mariage de convenance ou divorce en perspective ?* Lorelei DEBAISIEUX, mai 2019.
- *Un programme mondial pour le développement durable,* Camille JOSEPH, mai 2019.
- *Déficit démocratique : un défi pour l'Europe !* Anaïs LUNEAU, avril 2019.
- *L'Europe sociale : un enjeu de responsabilité collective !* Anaïs LUNEAU, février 2019.
- *Budget européen 2021 - 2027 : à la hauteur de l'Europe de demain ?* Marie SCHULLER, janvier 2019.
- *Genre et espaces publics : Des villes pour toutes et tous,* Pauline BAUMANN, janvier 2019.
- *Travailleurs détachés : regard critique sur la révision de la directive européenne.* Eugénie DELZENNE, sept. 2018.
- *Détachement des conducteurs : en route vers l'Europe sociale ?* Eugénie DELZENNE, septembre 2018.
- *Compensation carbone, fausse bonne idée ?*, Adrien MERONO, septembre 2018.

## CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

---

- *Vers une économie circulaire en Europe.* Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ?* PLS & SMart, n°36, juin 2017.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France.* PLS & SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie.* PLS & SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes.* Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie.* Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

## ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

---

- *Les travailleurs autonomes en Europe : action collective et représentation d'intérêts,* Pascale CHARHON
- *Enseignement et formation professionnelle en alternance : Vers une filière d'excellence,* Marie SCHULLER, décembre 2018.
- *Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation,* Marie SCHULLER, septembre 2018.
- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives,* Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.
- *Finance et bien-être, une réflexion participative.* Marie Leprêtre, décembre 2016.
- *Pour l'intégration en apprentissage des jeunes vulnérables.* Sanjin Plakalo, décembre 2016.
- *La participation des travailleurs au sein des entreprises.* Denis Stokkink, novembre 2016.

## RSE & Diversité

*La responsabilité sociétale des entreprises est la prise en compte nécessaire par l'entreprise de l'impact social, économique et environnemental de ses modes de production et de fonctionnement. Au sein de la politique entrepreneuriale, la diversité est un outil d'égalité de traitement au service de l'intégration de toutes et tous sur le marché du travail. POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, qui observe et dissémine les meilleures pratiques en matière de RSE et diversité au niveau européen, a introduit le concept de mécénat de compétences en Belgique et accompagne des acteurs privés et publics dans l'implémentation de pratiques innovantes telles que le parrainage professionnel, l'implication des entreprises dans le bien-être des travailleurs ou encore l'incitation à l'égalité des genres en matière professionnelle.*

**Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink**

[www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

Avec le soutien de

